

## À la une

### Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

5 Actualités de la Branche  
AT/MP

9 Du côté des Carsat

12 Nouveautés INRS

17 Rapports /études

19 Actualités

**Nouvelle subvention TPE prévention COVID  
p5**

**Le compte AT/MP évolue p5**

**Prolongation de la validité des certificats  
d'aptitude à conduire en sécurité p6**

## Covid 19 – deuxième phase du déconfinement

**[Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence. JO, 1/06/20**

Les mesures annoncées jeudi 28 mai par le Premier ministre relativement à la deuxième phase de confinement ont fait l'objet d'[un décret paru lundi 1er juin](#) au Journal officiel.

Le texte détaille les dispositions pour les transports, les cafés et restaurants, salles de spectacles, complexes sportifs, etc.

Sont notamment listés :

- les établissements qui doivent rester partiellement ou totalement fermés au public (ex. : cinémas, salles de danse) ;
- les mesures barrières spécifiques aux restaurants et débits de boisson (ex: une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble dans la limite de 10 personnes, une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées, sauf si une paroi assure une séparation physique) ;
- les mesures barrières générales obligatoires.

Par exemple, les mesures d'hygiène sont rappelées :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;

Et, "les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties".

Par ailleurs, le préfet de département peut, lorsque l'évolution de la situation sanitaire le justifie et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre des mesures de "reconfinement" (titre 9, art. 57).

## AT/MP

**[Ord. n° 2020-460](#), du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 JO, 23/04/2020**

**Urgence sanitaire : pour déclarer un accident du travail, le délai est porté à 5 jours pour l'employeur**

Les délais applicables aux procédures de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles sont allongés par cette nouvelle ordonnance portée par la ministre du travail et adoptée mercredi en conseil des ministres. Pour les accidents du travail, par exemple, l'employé a désormais 48 heures pour le déclarer à son employeur, lequel a ensuite 5 jours pour l'adresser à la CPAM. Détail des mesures.

## Instances représentatives du personnel

**[Ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020](#)** adaptant temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face à l'épidémie de covid-19. *JO, 3/05/2020*

**[Décret n° 2020-508 du 2 mai 2020](#)** adaptant temporairement les délais relatifs à la consultation et l'information du comité social et économique afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19. *JO, 03/05/2020*

Le gouvernement a pris une ordonnance ramenant à 2 et 3 jours avant la réunion le temps laissé au président du CSE pour communiquer l'ordre du jour du comité à ses membres. Un décret réduit de 1 mois à 8 jours le délai de consultation du CSE, ce délai passant à 11 et 12 jours en cas d'intervention d'un expert. Ces délais s'imposent jusqu'au 23 août 2020.

## Service de santé au travail

**[Décret n° 2020-549 du 11 mai 2020](#)** fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail par le médecin du travail. *JO, 12/05/2020*

Un médecin du travail a désormais le droit de prescrire un arrêt de travail aux salariés devant faire l'objet de mesures d'isolement, ou déclarer l'interruption du travail en vue du placement en activité partielle pour les salariés susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 ou cohabitant avec des personnes vulnérables. Cette mesure organisée par un décret du 11 mai est applicable du 13 au 31 mai 2020.

## Focus juridiques - INRS

### Etat de santé des salariés

#### Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

Des réponses aux questions juridiques et réglementaires que peuvent se poser les employeurs et les travailleurs concernant l'état de santé des salariés durant la pandémie de COVID-19.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-sante.html>

### Droits et obligations des salariés

#### Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

Des réponses aux questions juridiques et réglementaires que peuvent se poser les employeurs et les travailleurs concernant les droits et les obligations des salariés durant la pandémie de COVID-19.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-droits-salaries.html>

## Subvention TPE



### Une subvention pour aider les TPE et les PME à prévenir le covid-19 au travail

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ».

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Pour plus d'information RDV sur le site Ameli :

<https://www.ameli.fr/tarn-et-garonne/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

## Compte AT/MP

### Le compte personnel AT/MP évolue et s'enrichit !

Le compte est désormais structuré autour de trois rubriques :

- « Mon profil AT/MP » : une rubrique qui permet à l'entreprise de consulter son taux AT/MP en vigueur, l'historique des taux AT/MP et les données de sinistralité qui permettent de suivre en temps réel les AT/MP reconnus au sein de l'entreprise
- « Mes services » propose désormais trois fonctionnalités :

- la notification du taux AT/MP : service accessible par abonnement depuis 2018

- le bilan des risques professionnels : nouveau service qui permet à l'entreprise de connaître le nombre de sinistres pour son établissement sur les trois dernières années et comparer sa sinistralité avec celle d'entreprises de même taille et exerçant la même activité ;

- **l'attestation des indicateurs des risques professionnels de l'entreprise comparés aux taux régionaux et nationaux sur trois ans.** Cette attestation est désormais téléchargeable directement dans le compte. Ce document peut être demandé dans les appels d'offre de certains marchés publics.

Un service de demande en ligne des « Subventions Prévention TPE » sera également proposé dans les prochains mois aux entreprises de moins de 50 salariés.

- La rubrique « Documents de référence » comprend les informations et contacts utiles.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/le-compte-personnel-mp-evolue-et-senrichit>

## CACES

---

*Retrouvez toutes  
les actualités*

*Sur le site Améli*

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites>

### **Prolongation de la validité des certificats d'aptitude à conduire en sécurité**

[Le certificat d'aptitude à conduire en sécurité \(Caces®\)](#) permet d'attester des connaissances et du savoir-faire des travailleurs pour la conduite en sécurité. Son obtention permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite pour les engins correspondants.

La crise sanitaire a interrompu les activités de test et de formation Caces®, empêchant par conséquent les entreprises de faire valider les compétences de leurs opérateurs à conduire en sécurité dans cette période.

**En lien avec les organisations syndicales, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a décidé de prolonger jusqu'au 31 octobre 2020 la durée de validité des Caces® arrivant à échéance entre le 12 mars et le 10 août 2020.**

Les entreprises sont invitées à ne pas attendre l'échéance de cette période pour organiser leurs tests avec les OTC.

Les services Prévention des caisses régionales (Carsat, CGSS, Cramif) de l'Assurance Maladie – Risques professionnels pourront donner toute information utile sur cette décision.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/prolongation-de-la-validite-des-certificats-daptitude-conduire-en-securite>

## Actualités Eurogip

**En date du 15 avril, la Confédération européenne des syndicats (CES) a publié un “Covid-19 Watch” sur la sécurité et la santé au travail (SST) dans plusieurs pays européens.**

Elle dit avoir reçu des rapports de ses organisations membres concernant une série de problèmes liés à la santé et à la sécurité des travailleurs en raison de l'épidémie de COVID-19. Cela concerne notamment le manque d'équipements de protection individuelle (EPI) dans le secteur de la santé, le non-respect de la distance sociale dans le secteur de la construction et du commerce de détail et les dérogations aux règles de santé et de sécurité dans le secteur des transports.

La CES dit également avoir constaté que le dialogue social peut jouer un rôle efficace dans l'identification d'une série de mesures tant au niveau national que sur le lieu de travail.

Elle détaille dans sa note des exemples qui ont été adoptés à la suite du dialogue social ou d'une action gouvernementale.

[Note de la CES EN ANGLAIS](#)

### **Covid-19 et assurance AT/MP dans 8 pays européens**

La pandémie mondiale actuelle a des répercussions également pour les assureurs contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP). Face à un risque généralisé de contamination qui peut intervenir indifféremment dans un cadre privé ou professionnel, comment statuer sur une demande de reconnaissance du Covid-19 au titre du risque professionnel, pour quels travailleurs, sous quelles conditions ?

Des questions auxquelles EUROGIP apporte des réponses dans la [note](#) qu'il publie concernant huit pays : **Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg et Suède**. Cette note est descriptive, elle n'a pas de visées comparatives.

[Télécharger la note](#)

[Communiqué de presse](#)

## CARSAT MIDI-PYRENEES



La crise sanitaire a transformé nos modes de vie et de travail, pouvant engendrer des risques psychosociaux. C'est pourquoi la Carsat vous propose d'accéder à de nombreuses ressources en cliquant sur les liens suivants :

- [Préparer la reprise d'activité en tenant compte des RPS](#)
- [Connaître la liste des acteurs à votre écoute](#)
- [Participer à des études de recherches sur la santé mentale](#)

### Organisation de plusieurs webinaires :

Pour répondre à l'actualité, la Carsat Midi-Pyrénées et les CCI d'Occitanie vous proposent en partenariat avec la DIRECCTE et les acteurs du Plan Régional Santé Sécurité des webinaires Santé-Sécurité au travail, sur le déconfinement et les conditions de reprise de l'activité.

En savoir plus : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/actualites---entreprises/toutes%20les%20actualites/webinaire-covid-19--document-unique-et-financement-de-la-prevention-des-risques.html>

- **Les RPS en période de reprise d'activité le 16 juin 2020**
- **Webinaire TPE : focus sur la Subvention « Prevention Covid » le 9 juin 2020**



## Réseau Carsat - Assurance Maladie



Des recommandations pratiques pour les constructeurs de logement et bureaux sont mises à disposition par l'Assurance-Maladie et le réseau des Carsat et CGSS

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/680950/document/fiche\\_pratique\\_covid\\_19\\_construction\\_logements\\_et\\_bureaux.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/680950/document/fiche_pratique_covid_19_construction_logements_et_bureaux.pdf)

## CRAMIF

### COVID-19 dans le secteur de la construction : programme de prévention

Vous trouverez sur le site de la CRAMIF des fiches par typologie d'ouvrages et des recommandations pratiques

<https://www.cramif.fr/actualites/covid-19-dans-le-secteur-de-la-construction-programme-de-prevention>

## Ministère du travail

### Guides « déconfinement »

#### Protocole national de déconfinement, ministère du travail, 3 mai 2020

Le ministère du Travail publie un protocole de déconfinement pour les entreprises « Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité, à éviter les risques d'exposition au virus, à évaluer les risques qui ne peuvent être évités et à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ». La première mesure de protection demeure le télétravail, lorsque cela est possible. Par ailleurs, le ministère du travail exclut le contrôle systématique de la température à l'entrée de l'entreprise et interdit les tests de dépistage

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

### Objectif reprise

Le ministère du Travail lance à partir du 19.05.2020 « Objectif reprise » un dispositif pour sécuriser la reprise - ou la poursuite - de l'activité des TPE-PME post-confinement en agissant sur l'organisation du travail, la prévention des risques et les relations sociales.

### Covid-19 : l'OPPBTB lance une plateforme d'entraide à destination des entreprises du BTP

»il ;

## OPPBTB

Afin d'encourager la sécurité et la prévention en cette période de pandémie du Covid-19, l'OPPBTB a annoncé dans un communiqué la mise à disposition de tous les professionnels du BTP d'une plateforme en ligne d'entraide » : [www.Entraide-COVID19.preventionBTP.fr](http://www.Entraide-COVID19.preventionBTP.fr).

Cet outil leur permet d'échanger des conversations et de partager librement leurs idées, bonnes pratiques et expériences terrain concernant différents sujets. » L'espace « s'adresse à tous les professionnels du BTP, qu'ils soient artisans, préventeurs, maîtres d'ouvrage, chefs d'entreprises, partenaires », précise le communiqué.

## Un kit pour associer télétravail et QVT

Vous devez mettre en place pour la première fois le télétravail dans votre entreprise ? Améliorer les pratiques déjà en cours ? Déployer cette modalité en urgence ? Le réseau Anact-Aract vous propose un kit gratuit pour combiner activité à distance et qualité de vie au travail.

<https://www.anact.fr/outils/un-kit-pour-associer-teletravail-et-qvt>



**ED6183 : COVID-19 : 11 points clés pour bien reprendre l'activité**

**Prévention des risques professionnels**

La reprise d'activité doit être progressive et préparée pour pouvoir être réussie, tant pour l'atteinte des objectifs de production de l'entreprise que pour la préservation de la santé et la sécurité des salariés. Cette liste en 11 points clés est une aide à une reprise d'activité en sécurité. Les instances représentatives du personnel doivent être associées à la définition et mise en place du plan de reprise d'activité.



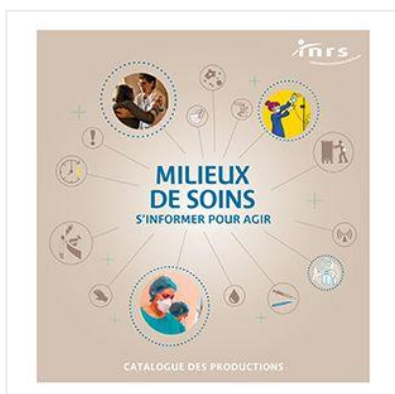
**ED 6372 : Travail par forte chaleur en été. Ayez les bons réflexes**

Lors de journées " extrêmement chaudes ", l'organisme des salariés est fortement sollicité au travail. Ce dépliant destiné aux salariés décrit les signaux d'alerte, et donne des conseils et les bons réflexes pour se protéger au travail par forte chaleur en été.



**ED 6371 : Travail par forte chaleur en été. Comment agir ?**

Ce guide donne aux managers (chefs d'entreprise, encadrement intermédiaire, DRH) des conseils pour agir en prévention : se préparer en amont, organiser le travail, aménager les postes de travail, former et sensibiliser les salariés



### [ED 4703](#) Catalogue de l'offre Milieux de soins



### [ED 6349](#) RPS. Comment agir en prévention ?

Cette brochure présente les différentes circonstances qui conduisent une entreprise à agir en prévention des risques psychosociaux, ainsi que les étapes clés d'une démarche pérenne. Elle est particulièrement adaptée pour les entreprises disposant d'un comité social et économique (CSE).



### [ED 6384](#) Le télétravail

La démarche proposée concerne le télétravail organisé, elle n'est pas spécifique au télétravail en situation de crise ; De plus en plus d'entreprises recourent au télétravail, facilité par le développement des technologies de l'information et de la communication. Cette organisation du travail présente de nombreux avantages pour les entreprises et pour les salariés, mais peut aussi générer des risques en matière de santé et de sécurité au travail. Cette brochure a pour objectif d'attirer l'attention des entreprises sur la nécessité d'accompagner la mise en place et la pratique du télétravail pour réduire ces risques, et propose des préconisations pour les réduire.



### LES AIDES TECHNIQUES : NETTOYER OU DÉSINFECTER ?

Soin et aide à la personne



#### **ED 6375** Nettoyage et désinfection des aides techniques- soin et aide à la personne

Ce dépliant explique les règles de nettoyage et de désinfection des aides techniques médicales utilisées dans le secteur du soin et de l'aide à la personne. Il donne également des informations pratiques sur les mesures de prévention permettant de se protéger au cours de la réalisation de ces opérations, en particulier lors de l'utilisation de produits chimiques ou d'un appareil vapeur.

Ce document s'adresse aux professionnels de santé en charge du nettoyage et de la désinfection des aides techniques, aux fournisseurs d'aides techniques et aux professionnels assurant le recyclage de ces équipements.



Amiante :  
définir le niveau  
d'empoussièrément  
d'un processus  
« sous-section 3 »

#### **ED 6367** Amiante : définir le niveau d'empoussièrément d'un processus sous-section 3

Cette brochure s'adresse aux entreprises chargées de mettre en œuvre des processus dans le cadre du traitement de l'amiante en " sous-section 3 " (opérations de retrait ou d'encapsulation de matériaux).

Elle présente les différentes étapes d'estimation et d'évaluation du niveau d'empoussièrément de chantier test, de chantiers de validation et de contrôles périodiques, permettant de définir et de vérifier le niveau d'empoussièrément des processus " amiante " inscrits dans le document unique d'évaluation des risques de l'entreprise.

Elle a pour objectif d'harmoniser les pratiques d'évaluation des niveaux d'empoussièrément des processus tout en apportant un niveau de protection des travailleurs et de leur environnement adapté, au regard du risque d'exposition aux fibres d'amiante.

Elle précise le cadre et les éléments techniques requis lors du mesurage pour la compréhension des valeurs issues des évaluations.



TJ 27 Aide-mémoire juridique

#### **TJ 27** Aide-mémoire juridique Restauration d'entreprise

Cet aide-mémoire juridique présente les dispositions réglementaires applicables lors de l'exploitation d'un restaurant d'entreprise. Les règles à respecter visent à protéger à la fois la santé et la sécurité des travailleurs du restaurant mais également à assurer la qualité et la non-contamination du produit fini. Le document présente dans ce cadre les grands principes de la démarche HACCP d'analyse des risques. Il détaille également les prescriptions de sécurité à respecter en ce qui concerne les locaux et les équipements de travail, les règles d'hygiène du personnel, les modalités de la formation des travailleurs et le rôle important des services de santé au travail en matière notamment d'éducation sanitaire et d'hygiène de l'établissement de restauration.

# Nouvelles affiches sur les mesures barrières

### Mesures barrières au travail

- Limitez les déplacements et les contacts en évitant les lieux à forte fréquentation.
- Respectez une distance de sécurité d'un mètre à moins de mètres si possible, avec un couloir, une entrée ou une sortie.
- Salutez vos collègues sans leur serrer la main, leur offrir un objet ou leur embrasser.
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et de l'eau courante.
- Evitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- Respectez une distance dans votre queue.

**Le port de masque ne dispense pas des mesures barrières.**

www.inrs.fr

### Mesures barrières au travail

#### Repas et pause

- Dans les restaurants d'entreprise et dans les salles de repas mis à disposition:
  - Respectez les règles barrières: distance, gestes barrières, port de masque.
  - Lavez-vous les mains avant et après le repas avec du savon et de l'eau courante.
  - Respectez le marquage au sol pour limiter la circulation de personnes dans les tables.
- Dans les espaces de convivialité et les autres lieux de passage collectif:
  - Respectez la distance maximale d'un mètre.
  - Evitez les rassemblements.
  - Respectez la distance d'un mètre à moins de mètres si possible.
  - Limitez le temps de présence dans ces espaces collectifs.

**Le port de masque ne dispense pas des mesures barrières.**

www.inrs.fr

### Mesures barrières au travail

#### Réunion

- Evitez les réunions en présentiel. Préférez les réunions en visioconférence.
- Si une réunion (synthèse, réunion de travail):
  - Limitez le nombre de participants.
  - Limitez la durée de la réunion.
  - Limitez le nombre de participants par table.
  - Limitez le nombre de tables.
  - Limitez le nombre de tables par salle.
  - Limitez le nombre de tables par étage.
  - Limitez le nombre de tables par bâtiment.
  - Limitez le nombre de tables par site.

**Le port de masque ne dispense pas des mesures barrières.**

www.inrs.fr

### MASQUE EN TISSU

#### Adoptons les bons gestes

Porter un masque en tissu ne suffit pas si les gestes d'hygiène ne sont pas respectés !

- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau courante avant de mettre le masque.
- Portez le masque correctement en respectant un filon. Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton.
- Ne touchez pas le masque avec les mains, surtout pas les yeux.
- Ne mettez pas votre visage en contact avec le masque.
- Retirez le masque en saisissant les boucles ou les cordons, sans toucher la partie avant du masque.
- Si vous devez l'empiler, évitez de le poser sur une surface commune.
- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau courante après avoir retiré le masque.
- Lavez le masque avec un produit désinfectant approprié.
- Stockez votre masque à l'abri de la lumière et de l'humidité.

**ATTENTION !**  
Ne réutilisez pas le masque après un contact avec un patient contaminé, même si celui-ci n'est pas porteur.

www.inrs.fr

### MASQUE CHIRURGICAL

#### Adoptons les bons gestes

Porter un masque chirurgical ne suffit pas si les gestes d'hygiène ne sont pas respectés !

- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau courante avant de mettre le masque.
- Portez le masque correctement en respectant un filon. Il doit couvrir le nez, la bouche et le menton.
- Ne touchez pas le masque avec les mains, surtout pas les yeux.
- Ne mettez pas votre visage en contact avec le masque.
- Retirez le masque en saisissant les boucles ou les cordons, sans toucher la partie avant du masque.
- Si vous devez l'empiler, évitez de le poser sur une surface commune.
- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau courante après avoir retiré le masque.
- Lavez le masque avec un produit désinfectant approprié.
- Stockez votre masque à l'abri de la lumière et de l'humidité.

**ATTENTION !**  
Ne réutilisez pas le masque après un contact avec un patient contaminé, même si celui-ci n'est pas porteur.

www.inrs.fr

## Affiches chaleur en été : protégez-vous



## WEBINAIRES - INRS

### Prochains webinaires

- [Diagnostic d'exposition aux substances chimiques et utilisation d'Altrex Chimie](#) : 15 juin 2020
- [Comment évaluer les risques psychosociaux dans les petites entreprises ?](#) : 25 juin 2020.
- [Comprendre le rôle et les limites du Caces \(certificat d'aptitude à la conduite en sécurité\)](#) : 2 juillet 2020



## Sécurité sociale – rapport de la Cour des comptes

### Cour des comptes - " Certification des comptes 2019 du régime général de sécurité sociale - Exercice 2019 " - Mai 2020

La Cour des comptes publie son quatorzième rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, portant sur l'exercice 2019. Pour la septième année consécutive, elle certifie les comptes de toutes les entités du régime général, tout en assortissant de 28 réserves (contre 29 pour 2018).

La Cour des comptes formule cinq réserves sur les comptes combinés de la branche maladie, cinq réserves sur ceux de la branche accidents du travail-maladies professionnelles - AT-MP - et deux réserves sur les comptes de la CNAM.

Les limitations ou désaccords sur les comptes combinés de 2019 de la branche AT-MP proviennent : de la reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles et la détermination des taux de cotisations ; l'exactitude du calcul des rentes pour incapacité permanente et des indemnités journalières ; la justification des comptes s'agissant notamment des écritures d'inventaire

La Cour certifie les comptes de 2019 de la **branche vieillesse** sous trois réserves et les comptes annuels de la CNAV sous deux réserves.

Les erreurs qui affectent les prestations de retraite versées, en faveur ou au détriment des assurés, ont continué à augmenter. Ainsi, plus d'une pension sur sept nouvellement attribuées en 2019 a comporté au moins une erreur avec incidence financière, proportion qui atteint une pension sur cinq dans plusieurs caisses. Ces erreurs auront une portée de 1,1 Md€ sur toute la durée de versement des pensions de retraite.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/certification-des-comptes-2019-du-regime-general-de-securite-sociale>

### La Cour des comptes veut « rapprocher » la MSA du régime général.

*Liaisons sociales, Publiée le 29/05/2020*

La Mutualité sociale agricole (MSA) est « en déclin structurel » et sa gestion est « insuffisamment performante », estime la Cour des comptes dans un rapport publié le 26 mai 2020. Avec moins de 500 000 chefs d'exploitation et 700 000 salariés fin 2018, le régime dépend aux deux tiers de la « solidarité nationale » (18 milliards d'euros transférés par les autres caisses de Sécu) et « ses spécificités perdent de leur substance ». D'autant plus que les 35 caisses locales et leurs 15 300 agents ETP affichent « des résultats très inégaux et souvent insatisfaisants », notamment pour le recouvrement des cotisations et la liquidation des pensions de retraite. Dominée par les syndicats agricoles et les fédérations patronales, qui nomment et révoquent les dirigeants des caisses, « la gouvernance actuelle de la MSA apparaît comme un frein face aux transformations nécessaires », d'autant plus que « la prévention des conflits d'intérêts [...] comporte d'importantes marges de progrès ». La Cour suggère de s'inspirer des autres caisses de sécurité sociale, avec une représentation paritaire des employeurs et des salariés notamment, et encourage les « rapprochements opérationnels » avec le régime général, dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion avec l'État, qui débutera en 2021. Pour son directeur général, François-Emmanuel Blanc, la MSA n'est « pas du tout en déclin structurel » car elle contribue au « projet stratégique agricole français » en « prenant soin » de ceux dont dépend l'« autosuffisance alimentaire du pays ». Source AFP

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-mutualite-sociale-agricole-msa>

## Rapport IGAS - Évaluation des services de santé au travail interentreprises (SSTI)

La mission de l'Igas (inspection générale des affaires sociales) sur l'évaluation des SSTI a publié son rapport le 2 juin.

Au terme de ses investigations, menées dans quatre régions, et d'entretiens nationaux (plus de 300 personnes rencontrées), la mission a établi un diagnostic riche et inédit.

Elle souligne que :

- La gouvernance des SSTI, complexe, souffre d'un investissement insuffisant des partenaires sociaux ;
- Les contrôles externes sont trop limités, en particulier celui exercé par les DIRECCTE, s'agissant de l'activité médico-technique et des aspects financiers ;
- Malgré les réformes visant à développer la prévention et la pluridisciplinarité des interventions, les SSTI peinent à accomplir ces missions de manière satisfaisante, en particulier via les visites obligatoires et les fiches d'entreprise ;
- En dépit du dynamisme et de la qualité de certaines équipes, que la mission a pu rencontrer, la contribution globale des SSTI à la santé au travail n'est pas à la hauteur des attentes ;
- La répartition et la fixation des cotisations des SSTI, objet de nombreuses critiques, sont difficiles à justifier de manière objective ;
- Sans véritable tête de réseau reconnue, les SSTI sont insuffisamment pilotés, outillés et coordonnés entre eux et avec les autres acteurs engagés dans la maîtrise des risques professionnels.

Partant de ces analyses, la mission formule une série de recommandations autour de cinq axes :

- Accroître la qualité du service rendu par les SSTI en définissant un socle de prestations de base et un référentiel de certification ;
- Améliorer l'usage de leurs ressources et leur fonctionnement, à travers notamment la pluridisciplinarité et la télémédecine ;
- Améliorer la transparence de leur gestion ;
- Renforcer leur pilotage et la coopération avec les acteurs de la prévention ;
- Mettre en place un système d'information permettant le partage de données entre SSTI.

Ces orientations et leur déclinaison sont compatibles avec différents schémas de réforme de la politique de santé au travail, dans laquelle elles ont vocation à s'inscrire.

<http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article777>

## Inspection du travail

**Crise sanitaire : "Tout se passe comme si l'inspection du travail avait été débranchée, mise en veille".** *Actuel HSE, 20/04/2020*

Des syndicats d'inspecteurs du travail dénoncent des pressions du ministère pour les empêcher de contrôler les conditions de travail en entreprise en ce moment. Un agent a d'ailleurs été suspendu la semaine dernière. L'intersyndicale saisit l'Organisation internationale du travail.

<https://www.actuel-hse.fr/content/crise-sanitaire-tout-se-passe-comme-si-linspection-du-travail-avait-ete-debranchee-mise-en>

## RPS

**Crise sanitaire : plus d'un tiers des salariés estiment que leur employeur ne les a pas assez informés sur les risques psychosociaux.** *Actuel HSE, 21/04/2020*

Selon un sondage, 44 % des salariés seraient dans une situation de "détresse psychologique" en ce moment. La majorité des sondés s'estiment soutenus par leur supérieur et les ressources humaines mais beaucoup auraient aimé un meilleur niveau de communication sur les enjeux de santé psychologique.

<https://www.actuel-hse.fr/content/crise-sanitaire-plus-dun-tiers-des-salaries-estiment-que-leur-employeur-ne-les-pas-assez>

**5 % des actifs français craignent de prendre des risques pour leur santé**  
*Liaisons sociales, Publiée le 28/05/2020*

Selon une étude YouGov pour Monster réalisée quelques jours avant le déconfinement, et dont les résultats ont

été publiés le 13 mai, « la crainte de prendre des risques pour sa santé est la première inquiétude pour 65 % des actifs ». Cela dit, « plus d'un actif sur deux (54 %) se dit inquiet à l'idée de ne retrouver son lieu de travail que dans plusieurs semaines ou mois », une crainte présente chez « 60 % des répondants ayant été mis en chômage partiel ». Par ailleurs, « plus d'un Français sur deux (55 %) pense que la crise a eu des répercussions sur le sens qu'il accordait à son travail, particulièrement chez les jeunes (61 % des 18-24 ans) ». Chez ceux-ci, en outre, « assez loin de se préoccuper des risques sanitaires (seulement 53 % vs 65 % au total) », l'enjeu « est tout autre : 76 % se disent inquiets quant à leur évolution professionnelle » (+ 19 points par rapport à l'ensemble des répondants) et 43 % ont « peur de ne pas trouver ou retrouver d'emploi dans les mois à venir ». Enfin, « le salaire reste important et intouchable pour 46 % des Français qui n'envisagent pas une revue à la baisse même face à la crise économique ».

## Référent COVID-19 ?

**Crise sanitaire : dans les entreprises, le rôle du référent covid-19 "va bien au-delà des simples mesures d'hygiène".**  
*Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail, publié le 18/05/2020*

La désignation d'un salarié référent covid dans une entreprise est une mesure encouragée mais non obligatoire. Si le BTP a été le premier secteur à recommander la désignation de référents covid, ce nouvel acteur de prévention intéresse de nombreux autres secteurs d'activité, et les organismes de formation se sont vite positionnés. Se pose cependant la question de leur rôle et de leur place en matière de santé et sécurité dans le contexte réglementaire.

La désignation d'un référent covid reste toutefois une préconisation. *"Pour autant, l'évaluation et la maîtrise des risques sont une obligation pour l'employeur"*, souligne Patrice Chauvin, directeur Prévention chez Socotec. William Dab, professeur émérite du Cnam en hygiène et sécurité, recommande aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité de désigner un ou plusieurs référents covid. *"Le retour des entreprises qui l'ont fait est positif. Cela permet de mettre en confiance les salariés, de les rassurer"*, assure-t-il.

## Formation

[Covid-19 : les centres de formation doivent privilégier le distanciel et sécuriser le présentiel](#)

Maintien de la distanciation physique, respect des gestes barrière et priorisation des publics reprenant une formation. Dans un document mis en ligne le 14 mai 2020, le ministère du Travail formule des recommandations pour favoriser une reprise de l'activité dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les organismes de formation (OF) dans les meilleures conditions de sécurité malgré la pandémie de Covid-19. Dans un guide diffusé le 18 mai, le secteur de la formation professionnelle revient en détaillant ces mesures de protection sanitaire.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations-deconfinement-cfaetof.pdf>

## Risque biologique

**L'Europe ne classe pas le Covid-19 dans la catégorie des germes les plus dangereux.** *Liaisons sociales, Publiée le 15/05/2020*

Le 14 mai, la Commission européenne a décidé de ne pas classer le Covid-19 au maximum de dangerosité prévu dans une directive européenne de 2000 sur la protection des travailleurs contre les

risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail. L'échelle de gravité des germes va du groupe 1, le moins dangereux, au groupe 4. Le comité de progrès technique (composé de la Commission et des experts des États membres) a ainsi « donné une opinion positive pour inclure le Covid-19 dans la liste [...] en tant que risque 3 », a déclaré une porte-parole de l'exécutif européen, Marta Wieczorek, lors d'une conférence de presse à Bruxelles. Cette décision devrait entrer en vigueur courant juin.